

## **Pièce jointe n° 2**

Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres.

*Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

NORD



**PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION**  
(Échelle 1 / 2 500)

Voisinage du site PETIT

1. Ensemble de PMI / PME (ZA Grange Venin)
2. RD 520
3. Surfaces agricoles
4. RD 102
5. Habitations individuelles
6. Surfaces agricoles
7. Garage automobile
8. Agence automobile TOYOTA
9. Surfaces agricoles
10. Bâtiments inoccupés